

BUREAU VERITAS

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 8.4.55. - Art. 18).

### SE 3130 - ALOUETTE II

OBJET - Modification des demi cages de plateau cyclique pour éviter les points durs de la rotule, qui se traduisent par des efforts anormaux en vol pour manoeuvrer le manche (et parfois par un entrainement de manche).

### DESCRIPTION

1° La modification SUD-AVIATION V 49/AM 528 est à réaliser dès réception des pièces et au plus tard le 1.4.59 sur les appareils en utilisation, c'est-à-dire :

N° antérieurs au 1177 compris sauf 1085 et  
n° 1183 à 1187 compris.

Les appareils à livrer devront être, dès maintenant, équipés d'un mât rotor avec demi-cages modifiées (indice 5).

2° Sur les appareils non modifiés, une attention particulière doit être portée sur les efforts à exercer sur le manche.

Pour réaliser la modification, on devra se reporter au document du Constructeur SUD-AVIATION :

Ref. Instruction Technique V 49

Date : 21.1.59

Référence 59.2.9